

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

-----

COMMUNE DE MONTARNAUD

-----

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SÉANCE DU 15 MAI 2014

-----

Le quinze mai deux mille quatorze à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 09 mai 2014.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean Marie ARTIERES, Anna ASPART, Jean-Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Sandrine CAMARASA, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Jean-Pierre DURET, Romain GLEMET, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Thomas ROUANET, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

**MANDANTS**

Fabienne DANIEL,  
Alexis PESCHER,  
Marine MESSEAU,  
Marjorie CAPLIEZ

**MANDATAIRES**

Eric CORBEAU  
Sandrine CAMARASA  
Stéphane CONESA  
Sandrine ROQUES

Madame Anna ASPART a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le CONSEIL MUNICIPAL qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il donne lecture du compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2014.

M. Jean-Luc BESSODES fait la remarque de l'absence de son nom parmi les présents, la correction a été apportée et présentée au CONSEIL, aucune autre observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Sandrine Roques absente à l'ouverture de la séance fait son entrée à 20 h45, et dépose en qualité de mandataire, sur le bureau un mandat pour le compte de Madame Marjorie CAPLIEZ.

**Finances :**

2014-59-Débat d'Orientation Budgétaire :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire, est un moment de présentation et de débat autour de la situation économique, financière et budgétaire à la fois nationale et locale. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas une obligation pour les Communes de moins de 3500 habitants, néanmoins, M. le Maire souhaite que l'ensemble des élus ait une vision claire des éléments qui ont conduit à la réalisation du budget 2013, ainsi que ceux ayant conduit à la construction du budget 2014 qui sera proposé au vote.

M. le Maire fait donc état de la situation économique et financière nationale et locale avant de proposer une analyse de la situation budgétaire et comptable du budget communal.

Il donne les grandes tendances budgétaires issues du Compte Administratif 2013 ainsi que les principales données permettant la construction du budget 2014 dont notamment une volonté de ne pas changer les taux des impôts locaux.

A l'issue de cette présentation, un débat s'est ouvert avec l'ensemble des membres du CONSEIL MUNICIPAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

## 2- Budget Général :

### 2014-60-Budget Général-Approbation du Compte Administratif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013.

Proposition :

M. Jean Pierre Duret, premier adjoint, suite à la sortie de M. le Maire du CONSEIL MUNICIPAL, propose, après un vote par chapitre des sections d'investissement et de fonctionnement, d'adopter le Compte Administratif 2013, joint en annexe, arrêté comme suit :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	1 211 325,83	25 774,32	2 091 926,44
RECETTES	1 305 168,67	25 750	2 636 703,41
RESULTAT	93 842,84	-224,32	544 776,97

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Donne acte à Monsieur Gérard CABELLO, de la présentation faite du compte administratif,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une voix : M. Gérard CABELLO, Maire, n'ayant pas pris part au vote), le présent compte administratif 2013.

### 2014-61-Budget Général-Approbation du Compte de Gestion 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier de Gignac et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL :

-d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

#### **2014-62-Budget Général-Affectation du résultat de fonctionnement**

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que l'instruction M 14 prévoit que le résultat de l'exercice, calculé par différence entre les produits et les charges de fonctionnement, doit être affecté par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le compte administratif 2013 relatif au budget général de la Commune,

Décide, à l'unanimité moins une abstention (M. Jean-Luc BESSODES) des suffrages exprimés, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2013, soit la somme de 561 776,97 €, au compte d'investissement 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".

#### **2014-63-Budget Général-Vote du Budget Primitif 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire après examen détaillé,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2014 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement et de fonctionnement) s'élèvent à 4 810 037,45 € et que les crédits proposés pour les recettes (sections d'investissement et de fonctionnement) totalisent 4 810 037,45 €.

Vu que ce budget a été équilibré en section de fonctionnement par le produit issu des trois taxes communales, les taux d'imposition des trois taxes restant identiques à ceux du budget communal 2013, à savoir :

Taxe d'habitation : 16,58 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 25,27 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 145,42 %

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif pour 2014 tel que proposé, à l'unanimité moins une abstention (M. Jean-Luc BESSODES) des suffrages exprimés.

### 3- Budget Assainissement :

#### **2014-64-Budget Assainissement-Approbation du Compte Administratif 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013.

Proposition :

M. Jean Pierre Duret, premier adjoint, suite à la sortie de M. le Maire du CONSEIL MUNICIPAL, propose, après un vote par chapitre des sections d'investissement et de fonctionnement, d'adopter le Compte Administratif 2013, joint en annexe, arrêté comme suit :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE REALISER	A REALISE
DEPENSES	53 606,22		151 730,54
RECETTES	73 474,94	15 000	339 660,89
RESULTAT	19 868,72	+15000	187 730,54

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Donne acte à Monsieur Gérard CABELLO, de la présentation faite du compte administratif,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une voix : M. Gérard CABELLO, Maire, n'ayant pas pris part au vote), le présent compte administratif 2013.

### 2014-65-Budget Assainissement-Approbation du Compte de Gestion 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier de Gignac et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif « Budget Assainissement » du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL :

-d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget assainissement de la commune pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget assainissement de la commune pour le même exercice.

### 2014-66-Budget Assainissement-Affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que l'instruction M 49 prévoit que le résultat de l'exercice, calculé par différence entre les produits et les charges de fonctionnement, doit être affecté par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le compte administratif 2013 relatif au budget général de la Commune,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement 2013 au compte d'investissement 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", mais de reporter la totalité des excédents de fonctionnement en report d'excédents de fonctionnement au BP 2014, soit la somme de 411 998,12 €.

#### 2014-67-Budget Assainissement-Vote du budget primitif 2014

Vu le budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 2013, proposé au vote du Conseil, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement et d'exploitation) totalisent 1 369 085,89 €, et que les crédits proposés pour les recettes totales (sections d'investissement et d'exploitation) s'élèvent à 1 369 085,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif pour 2014, tel que proposé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### 2014-68-Commission Communale des Impôts Directs : désignation des membres

Délibération annulée.

#### 2014-69- SIADE du Mas Dieu : participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement

M. le Maire rappelle que la commune est membre, avec les Communes de MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT GEORGES D'ORQUES et SAINT PAUL ET VALMALLE, du S.I.A.D.E. du Mas dieu (Structure d'Initiative pour l'Aménagement et le Développement de l'Eco site du Mas Dieu).

Elle participe financièrement aux frais de fonctionnement de cette structure. Chaque année les communes membres versent pour cela un montant de cinquante centimes d'euro par habitant.

Le nombre d'habitants retenu pour la Commune est de 2579 faisant suite au dernier recensement réalisé en 2012. La commune de Montarnaud versera au SIADE du Mas DIEU un montant de 1289,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à verser au nom et pour le compte de la commune la somme de 1289,50 € au SIADE du MAS DIEU.
- PRECISE que les recettes afférentes sont imputées au budget communal à l'article 65735, section fonctionnement, conformément à l'affectation de ces produits.

#### **Administration Communale**

#### 2014-70-Service jeunesse : création d'un emploi d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois (sous la forme d'un contrat d'un an renouvelable deux fois, ou sous la forme d'un contrat unique d'une durée de trois ans) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Poste d'animateur au sein de l'ALSH « les Ouistitis », ainsi qu'au sein du service périscolaire.

Durée des contrats : 12 mois renouvelable deux fois.

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme habilité et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Poste d'animateur au sein de l'ALSH « les Ouistitis », ainsi qu'au sein du service périscolaire de la Commune.

Durée du contrat : 12 mois renouvelable deux fois.

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération : SMIC

- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et d'inscrire au budget les crédits correspondant.

## **Vie familiale et sociale**

### **2014-71-CCAS : renouvellement des membres du conseil d'administration**

M. le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal et qu'il ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puis qu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

1) DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

2) PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à main levée, une seule liste est proposée au vote.

Collège des élus : Mme Fabienne DANIEL, Mme Chantal WRUTNIAK-CABELLO, Mme Anna NATURANI, Mme Sandrine CAMARASA, M. Daniel COURBOT, M. Mme PUJOLAR Elvire, M. Romain GLEMET

Membres désignés :

UDAF : Yvonne MOLINIER

Association MONTARNISSIMO : Mme Marie-Rose BURE

ADMR : M. Ludovic DI MIGLIO

Association Passerelle : Mme Sophie LEPIN

Présence Verte : Mme Anne GARGANO

Mme Anne-Marie Thouzellier : Educatrice Spécialisée.  
Mme Jeanine Veillot : assistance auprès des personnes âgées

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Divers**

2014-72- Information du CONSEIL MUNICIPAL sur les décisions du maire prises au titre de l'article 12122-22 du CGCT (Délégation permanente).

Références cadastrales	Références DIA	Décisions
E : 1185	C.14.018	Non Prémption
C : 1080	C.14.019	Non Prémption

Le CONSEIL prend acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close.  
Et ont signé les membres présents après lecture faite.